

Bruxelles le 22 octobre 2021

Circulaire : 21/02/D1

Rubrique : 112 - 31

Votre correspondant : Robert VERSCHOREN, Financieel inspecteur-directeur
Tel.: 02/209.19.27 – fin@ocm-cdz.be

ocm-cdz.be

T 02 209 19 11 – Avenue de l' Astronomie, 1 – B-1210 Bruxelles – info@ocm-cdz.be –

**Plan comptable et schémas des comptes annuels pour l'assurance obligatoire
fédérale**

Plan comptable pour l'assurance obligatoire régionale

En annexe sont repris le plan comptable, les schémas des comptes annuels et la liste adaptée des contrôles intégrés dans MutWeb pour, selon le cas, l'assurance obligatoire fédérale et l'assurance obligatoire régionale.

Ces nouvelles versions sont d'application à partir de l'exercice 2020 pour l'assurance obligatoire fédérale, et à partir de l'exercice 2021 pour l'assurance obligatoire régionale.

16-11-21

X Annemie Rombouts

Annemie ROMBOUTS

La Présidente du Conseil

Signed by: Annemie Rombouts (Signature)

La présente circulaire modifie la circulaire 17/04/D1 du 22 juin 2017 pour ce qui concerne l'assurance obligatoire fédérale, et la circulaire 20/03/D1 du 18 mai 2020 pour ce qui concerne l'assurance obligatoire régionale.

